

Délibération N° 19**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux

Le Sept Juillet à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON.
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme
WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX

Madame Stéphanie CHERVIN a été élue Secrétaire.

Suite aux sinistres ayant impacté plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse de façon assez dommageable, afin de pouvoir faciliter la réparation des différents dégâts et d'accélérer l'indemnisation des dommages, Monsieur le Président explique que l'assistance d'un expert d'assuré pour assister la Communauté de Communes pour la prise en charge des différents sinistres serait nécessaire.

Les principales missions de l'expert d'assuré sont :

- l'assistance pour la gestion du sinistre orage de grêle survenu le 4 juin ayant affecté des bâtiments, matériels et biens divers appartenant ou gérés par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse
- le chiffrage des dommages concernant le sinistre, les réparations et reconstructions nécessaires

Aussi la Communauté de Communes Pays de Lapalisse devra donner l'autorisation expresse à l'expert d'exécuter toutes enquêtes et recherches que ce dernier jugerait nécessaire à l'exécution de sa mission, et notamment d'obtenir tous les renseignements et informations utiles auprès de toutes les administrations concernées.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

OBJET :	
CONVENTION	AVEC
SOCIETE	EXPERT
ASSURE	

La rémunération de l'expert est conforme à l'extension de garantie "Les frais et honoraires d'expert d'assuré " du contrat d'assurance de la SMACL et correspondra à un pourcentage du montant indemnisé.

Aussi le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention d'expertise avec la société A&E Consultants de VICHY pour le sinistre du 04 juin 2022.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 12 JUIL. 2022
Publié ou Notifié
le : - 8 JUIL. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"